



ARRETE MUNICIPAL

Mise en sens unique des rues Ferry De Locre,
de la France, de la Nouvelle France
N° P 062-767-25-128

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté P 062-767-24-212 délivré le 11 octobre 2024,
Vu les préconisations émises dans l'étude des sens de la circulation pour la requalification du centre-ville,
Vu l'é étroitesse des rues Ferry De Locre, de la France et de la Nouvelle France,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir des accidents,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

Le sens de circulation se fera comme suit :

Rue Ferry De Locre : sens unique depuis la rue d'Egmont vers la rue de la France,

Rue de la France : sens unique depuis la rue Ferry De Locre vers la rue d'Hesdin, impliquant ainsi l'interdiction de tourner à droite dans la rue de la France depuis la rue d'Hesdin et la rue de la Nouvelle France,

Rue de la Nouvelle France : sens unique depuis la rue de la France vers la rue d'Hesdin.

Article 2 :

Toutes les dispositions initiales relatives au sens de circulation sont du fait levées exceptées celles reprises dans l'arrêté P 062-767-24-212 délivré le 11 octobre 2024. Aussi, le service de collecte des ordures ménagères n'est pas concerné par le sens de circulation ci-dessus.

Article 3 : Cet arrêté est applicable dès la mise en place des panneaux et du marquage au sol.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le
Le Maire
Danielle VASSEUR

02 JUIN 2025

